



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/1212

STATIONNEMENT RÉSERVÉ - PLACE COLUCCI : LOTO « MATISSE FOR EVER »

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu la demande du service des sports, afin de réserver plusieurs places de stationnement pour les participants du loto,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur la place Colucci, lors du loto « MATISSE FOR EVER », qui se déroulera le samedi 26 septembre 2026,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

En raison du loto « MATISSE FOR EVER », le stationnement sera interdit place Colucci :

du samedi 26 septembre 2026 - 9H au dimanche 27 septembre 2026 – 12H

ARTICLE 2

Le portail sera fermé soit par les services techniques de la ville, soit par la police municipale.

La signalisation réglementaire pour l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 17 août 2026

L'adjoint délégué,

Nicolas PATACCHINI



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 19/08/2026

N° 2026/382